

Ci-dessous, vous trouverez les questions reçues de différents candidats au dossier de consultation pour la gestion de l'infrastructure dédiée au chevaux, ainsi que les réponses que nous apportons.

1) Ce dossier de consultation a-t-il pour but de remplacer le gestionnaire actuel en tant qu'agent de handling titulaire, ou ces rôles seront-ils exploités en collaboration avec lui ?

Ce dossier de consultation a bien pour but de renouveler la concession de la gestion du centre équestre (HORSE INN) et des services y afférents.

Nous souhaitons régulièrement ré-ouvrir le marché à tout candidat potentiel afin de garantir le meilleur niveau de services rendus aux utilisateurs, et de maintenir une neutralité totale sur les services rendus dans les infrastructures de l'aéroport dont la gestion est déléguée.

Le candidat qui se verra attribué la gestion de l'infrastructure devra évidemment l'exploiter en collaboration avec tous les Handleurs présents sur le site, ainsi qu'avec tout autre client utilisateur du Horse Inn, et ceci en toute neutralité et transparence comme mentionné dans le dossier.

2) Quelle est la différence entre « le tarif public » et « le tarif variable à payer à Liege Airport » ?

Ces éléments sont expliqués en page 23 du Dossier de consultation.

Le Tarif public est destiné aux clients utilisateurs de l'infrastructure et reprendra la liste des services proposés par le gestionnaire et leur tarif.

Le « tarif variable » est en fait la partie variable de la rémunération par le gestionnaire envers Liege Airport s.a. en contrepartie de la concession de services qui lui est accordée. Cette rémunération ne concerne que le gestionnaire et Liege Airport. On peut assimiler cela à une commission liée au volume d'activité. Cette rémunération fait partie intégrante de l'offre remise par le candidat (cf. annexe 4 : bordereau de prix)

3) Dans le calcul du « passage et utilisation du quai de déchargement airside », devrions-nous inclure les coûts d'escorte de sureté payables à Liege Airport Security ?

Non. Ce sont des frais facturés séparément par Liege Airport Security et qui sont à charge du gestionnaire (cf. page 19 III.2.d), qu'il aura la liberté de refacturer à ses clients utilisateurs.

A noter que ces frais varient suivant le type d'opération et ses besoins.

4) pouvez-vous apporter des précisions concernant le point n°3 du paragraphe « capacité économique et financière » en page 4 du DDC ?

L'exploitant de l'infrastructure pour les chevaux (Horse Inn) doit être responsable des dommages causés aux chevaux ainsi que des dommages causés aux Tiers lors de son activité. De ce fait, l'exploitant doit être assuré afin de pouvoir faire face à tous les dommages causés aux Tiers, y compris les dommages causés aux chevaux, lors de son activité.

De plus, le fait que l'exploitant évoluera dans un environnement aéronautique renforce l'idée qu'une police Responsabilité Civile couvrant les dommages aux Tiers est nécessaire. Ainsi, la fourniture par l'exploitant d'une attestation prouvant qu'il est bien couvert au titre des dommages occasionnés ci-dessus est requise.

Afin de permettre aux candidats de prendre connaissance de ces questions/réponses de leur permettre d'y répondre dans leur offre, le dépôt des offres est postposé au **lundi 16 août 2021 à 15 hrs.**